



Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à Pont Saint-Antoine en Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Annie BENION, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Henri FLAGEUL, Georges GALARDON, Raymond GELEOC, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Jacques LAMBERT, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Guy LE FOLL, Gervais LEMOINE, Robert MOISAN, Gildas PERENNEZ, Joseph PERROT, Geneviève PINTO, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Pierre TANGUY, Marc VIDCOQ.

Excusés : Alain CUPCIC, Rémy GUILLOU, Jean-Pierre LE GOUX, Sandra LE NOUVEL, Florence LE SAINT, Guy LE YOUDEC, Gérard MATHECADE, Guy QUERE, Daniel REAU, Jacques TROEL, Julien VIDELO, Jacqueline BERTHO, Xavier CERTAIN, Michel HUBY, Marianne LORETTE, Christiane MOREL, Christelle URVOIX.

Date d'envoi des convocations : 25/09/2024

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

**Convention avec le SDAEP pour l'assistance et le conseil
en matière de gestion du service public d'eau potable - 2024-2035**

LE SMKU a bénéficié d'une assistance du SDAEP pour la période 2015-2023 pour le suivi de l'exécution du contrat de DSP signé avec le délégataire.

Le Président propose de signer une nouvelle convention avec le SDAEP pour la période 2024-2035, correspondant à la nouvelle DSP, intégrant des missions de base et des missions complémentaires telles que ci-dessous présentées :

1. Mission de base

Mission de base :	Nombre prévisionnel de journées par an
- Rédaction du rapport prix et qualité du service	1,5 jours
- Examen du rapport annuel du délégataire, vérification des clauses contractuelles, suivi du renouvellement des équipements	2 jours

- Calcul du tarif délégataire et simulation de tarifs	1 jour
- 2 réunions du comité de pilotage de suivi du contrat	2 jours
- Participation aux réunions de bureau et aux réunions du comité syndical	1,5 jours
- Renseignements, conseils avis sur l'exécution du contrat	2 jours
- Total	10 jours par an

La mission de base s'exercera sur les années 2024 à 2035 incluses (12 ans)

2. Mission complémentaire n°1

Mission complémentaire n°1 Aide ponctuelle à la négociation et à la rédaction d'avenant au contrat de délégation de service public	Coût forfaitaire
- Avenant administratif sans impact financier	800 €
- Avenant technique ou administratif avec impact financier	2 000 €

3. Mission complémentaire n°2 : visite des ouvrages

La visite d'ouvrage est facturée selon la durée de la visite : forfait journalier : 570 €/jour
Ce forfait journalier est ferme, non actualisable ni révisable sur la durée de la mission.

Prestations non incluses dans la mission :

- Assistance au suivi des opérations techniques des installations du syndicat (qui fait l'objet d'une convention spécifique).
- Suivi du compte de renouvellement des organes réseaux
- Aide aux études de gestion patrimoniale
- Avis techniques sur les projets de la collectivité
- Analyse budgétaire
- Réalisation d'audit technique
- Assistance pour le choix de maître d'œuvre
- Assistance pour la procédure de délégation de service public

Modalités financières de mise à disposition

Au titre du remboursement des frais engagés par le SDAEP, la présente mission d'assistance et de conseil fera l'objet d'un versement au SDAEP dont le montant annuel est indiqué ci-dessous. Ce montant sera soumis à la TVA au taux de TVA applicable à la date de la facturation.

Ce montant sera réglé sous la forme d'un acompte par an.

Le montant initial de la mission de base est fixé à 5 700 € HT /an en valeur 2024 et sera revalorisé de 2 % par an.

Le montant du remboursement effectué par la collectivité au SDAEP comprend : l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution de la mission, à savoir : charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, formation, frais de déplacement), les charges matérielles diverses (moyens bureautique et informatique, véhicule, téléphone, etc..) ainsi que la part de charges afférente aux locaux.

Les montants de la mission complémentaire sont fermes, non actualisables ni révisables sur la durée de la mission.

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Décide :

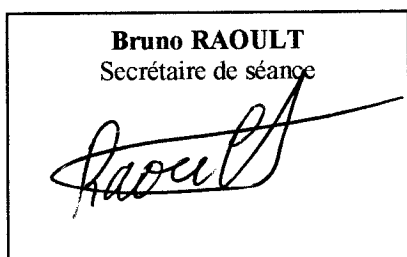
- **De valider les termes de la convention proposée par le SDAEP**
- **Valider l'inscription de la dépense au budget du Syndicat**
- **D'autoriser le Président du Syndicat à signer la convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

Guillaume ROBIC



Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 21/10/2024
Qualité : PRÉSIDENT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guillaume ROBIC'. Below the signature is a small black dot.